

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE393

présenté par

M. Tavel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurine, Mme Taurinya, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article L. 314-21 du code de l'énergie est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les producteurs qui suspendent ou résilient, à leur initiative et avant son terme, un contrat de complément de rémunération au titre de l'article L. 314-18 ne peuvent y bénéficier une nouvelle fois à l'avenir. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous souhaitons mieux contrôler les conditions permettant aux producteurs d'énergie renouvelable de resouscrire à des contrats de complément de rémunération de l'État. En effet, plusieurs producteurs d'énergie renouvelable engagent aujourd'hui des procédures de rupture de leurs contrats de complément de rémunération, estimant que l'envolée actuelle des prix sur le marché de l'électricité rend une vente directe sur les marchés plus avantageuse.

Or ces contrats prévoient que lorsque les prix de vente sur les marchés sont supérieurs au prix garanti par l'État, les producteurs d'énergie concernés doivent céder la différence à l'État. En cherchant à mettre fin à leur contrat dans les conditions actuelles, ces entreprises, qui ont ainsi

bénéficié pour leur financement des fonds apportés par l'État, prévoient donc de ne pas faire leur part du contrat quand elles sont, en retour, mises à sollicitation.

Or, un développement efficace des énergies renouvelables passe par des conditions de concurrence équivalente pour tous ses acteurs, sans qu'il ne soit possible que certaines entreprises puissent se constituer des marges et des rentes dans des conditions inégalitaires.